

DECISION MUNICIPALE  
Spectacles durant Clichy plage 2022

Direction des politiques éducatives  
OK/OW/AH/MK/NK  
Décision n° R 2022.256

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la Délibération Municipale modifiée n° 2020.05.091 du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Considérant la nécessité d'organiser les animations dans le cadre de Clichy plage, des spectacles qui auront lieu le samedi 9 juillet, le mardi 12 juillet et le lundi 25 juillet 2022 proposées par K'DANCE ANIMATION situé 9, Boulevard Pierre Mendès France - 77 500 CHELLES,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les contrats du 21 Juin 2022 ci-annexé pour les spectacles proposés par K'DANCE ANIMATION prévus le samedi 9 juillet, le mardi 12 juillet et le lundi 25 juillet 2022 dans le cadre de Clichy Plage 2022.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevé au budget principal :

Objet de la dépense	Spectacles prévues le samedi 9 juillet, le mardi 12 juillet et le lundi 25 juillet - Clichy Plage 2022
Montant	6593.75 euros TTC
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6042
Imputation fonction	422
Paiement étalé ou unique	Unique
Bon de commande	JE220266

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des finances,
- Monsieur le Directeur de l'événementiel,
- K'DANCE ANIMATION.

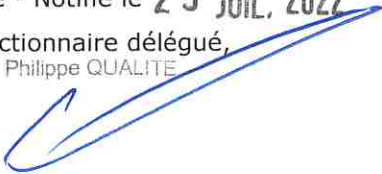
Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 15 juillet 2022.

Le Maire soussigné certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la préfecture le **25 JUIL. 2022**

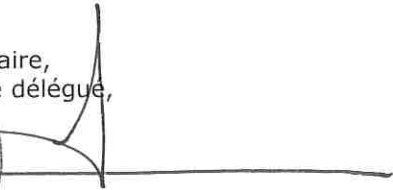
Affiché - Notifié le **25 JUIL. 2022**

Le fonctionnaire délégué,  
Philippe QUALITE



Le Maire,  
Ministre délégué,

Olivier KLEIN



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

